

IDS 2: Cat.f. partie II	Annexes IDS F. Niveau minimal de catalogage IDS	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

IDS F. Niveau minimal de catalogage dans le réseau IDS

1. Niveau minimal (Niveau 1)

Cette annexe énumère les zones et sous-zones obligatoires pour la description bibliographique lors de la saisie de nouvelles notices de niveau minimal, ainsi que les entrées alphabétiques à établir. Ce format constitue un minimum en dessous duquel on ne peut pas descendre.

Il n'est pas obligatoire d'appliquer le niveau minimal dans l'ensemble du réseau. Chaque bibliothèque décide pour quel type de documents elle utilise le niveau minimal. Elle fait part de son choix au réseau. Le but du niveau minimal est de permettre à chaque bibliothèque participant au réseau de créer avec les moyens à sa disposition des notices acceptables par tous, auxquelles on peut accéder de façon univoque, ainsi qu'aux documents qu'elles décrivent.

Lors de l'établissement d'une notice de niveau minimal, il faut respecter les principes suivants:

- une notice existante ou importée ne doit jamais être simplifiée en niveau minimal;
- chaque entrée doit être justifiée dans la description bibliographique;
- les données locales sont obligatoirement ajoutées aux notices existantes, même si ces dernières sont saisie à un niveau plus élevé que le niveau minimal.

Pour la définition du niveau minimal, le groupe de travail s'est basé sur le chapitre "First level of description" des AACR2 (Chap.1.0D1.) et sur les textes mentionnés dans la bibliographie qui suit.

Bibliographie

- The core bibliographic record and the Program for Cooperative Cataloging / Sarah E. Thomas // In: Cataloging and classification quarterly, Binghamton NY, 21 (1996), 3/4, p. 91-109
- Format minimal de catalogage / Réseau des Bibliothèques Romandes et Tessinoises, Supplément au bulletin COCA 91, nov.-déc. 1995
- Gemeinsame Standards für Katalogkonversionen / Arbeitsgruppe Bibliothek Schweiz, Bern, 1994
- Katalogisierungsregeln / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare, 2. Aufl., Bern : VSB, 1983-1992
- Katalogisierungstiefe // In: Katalogisierungsregeln / Vereinigung Schweizerischer Bibliothekare, 2. Aufl., Bern : VSB, 1983-1992, Faszikel A, Allgemeines, Einleitung, Bibliographie, p. 26
- Minimal level cataloging by national bibliographic agencies / by Jay H. Lambrecht, München : Saur, 1992, (UBCIM publications ; n.s., vol. 8)

IDS 2: Cat.f. partie II	Annexes IDS F. Niveau minimal de catalogage IDS	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

2. Livres, brochures et feuillets imprimés

Zones et sous-zones obligatoires

a. Données de gestion

Leader	05 valeur par défaut 06 sans changement par rapport au catalogage standard 07 à remplir selon besoin 17/7 = niveau minimal IDS
008	Ne saisir que 008/35-37 (langue)
020	ISBN

b. Zones principales

100	Entrée principale (nom de personne) Seulement pour les bibliothèques appliquant la notion d'entrée principale pour les auteurs
245	\$a Titre propre \$b Complément du titre Seulement le premier complément du titre \$c Mention de responsabilité jusqu'à 3 auteurs: toutes en l'absence d'auteur ou si plus de 3 auteurs sont mentionnés: le premier éditeur ou la première collectivité \$d Titre parallèle Seulement le premier titre parallèle \$n Numéro d'une partie \$p Titre d'une partie
250	\$a Mention d'édition
260	\$a Lieu de publication Seulement le premier lieu; les omissions ne sont pas signalées \$b Editeur Seulement le premier nom; les omissions ne sont pas signalées \$c Date de publication / de copyright / d'impression
300	\$a Description matérielle - seulement pour les publications se présentant sous une autre forme qu'un volume - seulement pour les publications en plusieurs volumes

IDS 2: Cat.f. partie II	Annexes IDS F. Niveau minimal de catalogage IDS	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

- 490 \$a Titre (avec les niveaux dépendants le cas échéant) de la collection / de la monographie en plusieurs volumes
- \$v Numérotation à l'intérieur de la collection / de la monographie en plusieurs volumes
- \$i Numéro de volume pour le chaînage (tri des volumes)
- \$w Numéro de chaînage comme pour le niveau normal
- 502 Mention de thèse
- 700 Entrée (nom de personne)
- bibliothèques appliquant la notion d'entrée principale pour les auteurs: pour le 2ème ou le 3ème auteur des monographies à 2 ou 3 auteurs
 - bibliothèques n'appliquant pas la notion d'entrée principale: pour les auteurs 1-3 des monographies à 1-3 auteurs
 - premier éditeur en l'absence d'auteur
- 906 \$a Dissertation = Thèse/Mémoire

IDS 2: Cat.f. partie II	Annexes IDS F. Niveau minimal de catalogage IDS	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

3. Publications en série

Zones et sous-zones obligatoires

a. Données de gestion

Leader	Comme pour les monographies
008	Ne saisir que 008/35-37 (langue)
022	ISSN

b. Zones principales

245	\$a	Titre propre
	\$b	Complément du titre Seulement le premier complément du titre
	\$c	Collectivité, si le titre propre est un terme générique
	\$d	Titre parallèle Seulement le premier titre parallèle
	\$n	Numéro d'une partie
	\$p	Titre d'une partie
246	_3 \$a	Variantes du titre: seulement le titre abrégé
250	\$a	Mention d'édition
260	\$a	Lieu de publication Seulement le premier lieu; les omissions ne sont pas signalées
	\$b	Editeur seulement le premier éditeur; les omissions ne sont pas signalées
710		Entrée (collectivité) Seulement si le titre propre est un terme générique
730	\$a	Entrée (titre = terme générique) après / [espace, barre oblique, espace], la première collectivité lorsque le titre est un terme générique
906	\$b	Schriftenreihe = Collection

IDS 2: Cat.f. partie II	Annexes IDS F. Niveau minimal de catalogage IDS	Version 20.10.04
----------------------------	--	---------------------

4. Forme des vedettes

Il n'y a pas de différence entre les niveaux de catalogage. La forme des entrées suit strictement les règles de catalogage IDS.

5. Choix des entrées BIB (notices bibliographiques) et AUT (notices d'autorité)

Il n'y a pas de différence entre les niveaux de catalogage. Le choix des entrées suit strictement les règles de catalogage IDS.

6. Ouvrages en plusieurs volumes et recueils

Les ouvrages en plusieurs volumes et les recueils sont traités selon le même principe que dans le niveau normal.